



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 Décembre 2012

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, THOMASSET Hugues – **BENY SUR MER** :
DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** :
CAUMONT Robert, RICHARD Hervé – **COULOMBS** : HIMBAUT Régis, LE DORNAT
Cédric – **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILOT Edmond – **CULLY** : COLLIN Jean-
François - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe – **LANTHEUIL** : LEU Gérard,
BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** :
FRAS Laurence, GUERIN Daniel – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain –
SAINT-GABRIEL-BRECY : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY
Richard, ISABEL Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques
- **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky.

Excusé :

CULLY : de SEZE Jean-Charles.

Absents :

FONTAINE-HENRY : JEAN Christian - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Secrétaire de séance : CARRE Jacky.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Lutte collective contre les rongeurs aquatiques en présence du directeur et du président de la FREDON
2. Construction du gymnase : choix des entreprises pour les lots plafonds suspendus et tendus, peinture et sols sportifs
3. Achat du terrain d'assiette du carrefour d'accès à l'extension de la zone d'activités de Creully
4. Décisions modificatives N° 2
5. Ressources humaines : évolutions de postes

6. Tarifs du SPANC
7. Conséquences d'un éventuel aménagement du temps scolaire sur la création d'emplois et sur le budget
8. Plan de la médiathèque
9. Questions diverses et échanges
10. Une photo de l'ensemble des délégués sera réalisée en vue de sa parution dans la prochaine édition du journal intercommunal.

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 Novembre 2012 a été approuvé à l'unanimité.

1. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES :

Monsieur David PHILIPPART, Directeur de la FREDON, présente la lutte collective contre les rongeurs aquatiques (*selon le power point joint en annexe*). L'accent est mis sur la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués qui a été instaurée dans le département du Calvados par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010. Celui-ci fixe les conditions de cette lutte qui est confiée à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse Normandie (FREDON) dont les missions sont définies par le code rural. Son comité de pilotage est constitué d'un représentant de quatorze organismes parmi lesquels : la DDTM, la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL), l'Office national de la chasse, la Chambre d'Agriculture, les fédérations des chasseurs et de pêche, le Conseil général, l'Union amicale des Maires du Calvados, l'Agence de l'Eau, la CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières).

Ses objectifs sont triples :

- Réguler les populations de ragondins et rats musqués
- Limiter les nuisances et dégâts dont ils sont responsables au niveau sanitaire, agricole et environnemental. Ces rongeurs sont, en effet, à l'origine d'importantes nuisances, parmi lesquels l'érosion et l'effondrement des berges, l'envasement des cours d'eau, la consommation des cultures en bord de berges et la transmission à l'homme de certaines maladies comme la leptospirose, dont des cas ont été signalés dans le département (contractés lors des activités de loisirs liés aux cours d'eau : baignade, canoë, pêche...).
- Protéger la ressource en eau et préserver la biodiversité aquatique.

Les moyens de lutte contre les rongeurs aquatiques sont :

- le déterrage (sur les sites où le piégeage n'est pas possible toute l'année),

- le tir avec arme de chasse ou le tir à l'arc, plus silencieux, dans les zones difficiles d'accès pour le piégeage, comme les marais. Les périodes et les horaires sont règlementés, des autorisations et des permis de chasse sont requis.
- le piégeage, à l'aide de cages utilisables par tous, sans agrément, mais sous couvert de la FREDON, ou de pièges en X réservés aux piégeurs agréés. Une déclaration de piégeage est à effectuer auprès de la mairie, un registre est à établir et une visite des cages doit être faite tous les matins.

Actuellement, sur le bassin versant de la Seulles, les moyens de lutte sont insuffisants; il n'existe que des piégeurs agréés, en nombre insuffisant, et seulement 14 communes sont équipées de pièges. L'action de la FREDON portera donc sur le développement d'un réseau de volontaires autour des piégeurs agréés, sur des actions de communication auprès des élus et des riverains, sur des formations, l'acquisition de cages, la mise en place d'un système d'équarrissage pérenne, divers inventaires et suivis.

La FREDON s'est engagée dans un protocole de lutte collective au niveau du Bassin versant de la Seulles. Ce territoire comprend 32 communes et 4 Communautés de communes. Le coût prévisionnel annuel est de 36 220 €, réparti entre les collectivités de ce bassin, selon un coefficient basé sur le linéaire de cours d'eau et le nombre d'habitants. La participation demandée pour Orival est de 5 832 €. La question est posée de savoir qui doit supporter cette dépense.

Les risques sanitaires relèvent de la responsabilité des maires, dans le cadre de leur pouvoir de police. Mais la lutte contre les rongeurs aquatiques peut être confiée aux communautés de communes si la compétence Environnement leur a été transférée ou aux Syndicats de rivières si la compétence rivière leur a été confiée. Le Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents n'a pas souhaité gérer cette activité.

Par courrier du 6 Novembre 2012, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, rappelant nos responsabilités liées à la sécurité et la salubrité publiques, a demandé à la Communauté de communes d'Orival, dans un souci d'efficacité de la lutte contre les rongeurs aquatiques, de s'engager dans cette lutte dans le cadre du bassin versant de la Seulles, animée par la FREDON, selon les modalités financières précisées ci-dessus.

Le conseil communautaire, compte tenu :

- de l'utilité de cette lutte, sans laquelle les restaurations de berges réalisées par le Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents deviennent inopérantes,
- des plaintes de certains habitants quant à la présence de ces rongeurs dans les villages,
- du coût élevé de la participation annuelle dont on méconnaît la durée,

décide de prolonger la réflexion, en rencontrant un représentant des piégeurs agréés et des chasseurs, et d'envisager la responsabilisation des propriétaires riverains.

2. CONSTRUCTION DU GYMNASÉ : SIGNATURE DE TROIS MARCHES

Par délibération du 23 Juillet 2012, le conseil communautaire a autorisé la signature des marchés de neuf entreprises intervenant pour la construction du gymnase. Les lots 7, plafonds suspendus et tendus, 9, peinture, et 10, sols sportifs, ayant été déclarés infructueux, un nouvel appel d'offres a été lancé le 18 septembre 2012, dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation (article 28 du code des marchés publics).

Les critères d'attribution étaient le prix des prestations pour 50% et la valeur technique de l'offre pour 50%. Treize entreprises ont remis une offre pour le 15 octobre. La commission d'ouverture des plis, réunie les 18 et 25 octobre, a attribué les lots aux entreprises suivantes :

Désignation du lot	Entreprise	Coût HT
7. Plafonds suspendus et plafonds tendus	CHATELIER	15 551.40
9. Peinture	GILSON	26 617.50
10. Sols	TESS SAS	46 897.00
Total		89 065.90

La commission a visité plusieurs gymnases en vue de comparer les sols sportifs. Le choix a porté sur la meilleure proposition en terme de rapport qualité/prix, à savoir un sol de marque Tarkett sports, en classement P1, de 6.5mm d'épaisseur, de couleur bleue pour la visibilité du marquage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour un coût total hors taxe de 89 065.90 €.

Rappel du financement de l'ensemble du chantier :

Désignation du lot	Entreprise	Coût HT
1. Terrassement-gros œuvre-VRD	ZAFFIRO	482 700.74
2. Charpente Bois Lamellé collé	EMG	212 825.60
3. Bardage métallique	BORDIER	110 000,00
4. Etanchéité	BORDIER	109 000,00
5. Menuiserie Aluminium-Serrurerie	METAL VIRE	44 293.84
6. Menuiseries intérieures plâtrerie sèche	LELUAN MAP	30 000.00
7. Plafonds suspendus et plafonds tendus	CHATELIER	15 551.40
8. Carrelage faïence	FANELLO	23 801.38
9. Peinture	GILSON	26 617.50
10. Sols Sportifs PVC	TESS SAS	46 897.00
11. Electricité- Courants faibles- chauffage-VMC	GUERIN	76 831, 29
12. Plomberie-sanitaire-chauffage gaz	LARCHER	132 518.99
TOTAL		1 311 037.74

3. ACHAT DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CARREFOUR D'ACCES A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CREULLY :

L'extension de la zone d'activités étant inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creully, Orival est en mesure d'exercer sa compétence Développement économique dans cette zone.

Les statuts de la CdC stipulent en effet qu'entrent dans ses compétences : « l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, de services, ou touristiques » et également « les actions en faveur du maintien et de la promotion du commerce, de l'artisanat et des services en milieu rural ».

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de viabiliser cette extension située sur la RD 82 à Creully et, pour ce faire, de faire l'acquisition du

terrain d'assiette du carrefour d'accès. Celui-ci comporte trois parcelles cadastrées ZI n° 29 d'une surface de 5a 34ca, ZI n° 4 d'une surface de 3a 58ca et ZI n° 17 de 45ca, soit un total de 9a 37ca, pour un coût de 6 509.96 €, prestation de la SAFER et TVA incluses. A ce montant, s'ajouteront des provisions sur frais d'acte notarié évalués à 100 €.

La Communauté de communes concèdera, sur la parcelle ZI n°29, un droit de passage tous usages au profit de la S.A. Les Champignons de Normandie, avec obligation d'entretenir les fossés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition des trois terrains ci-dessus présentés d'une superficie totale de 9 a 37 ca pour un coût de 6 509.96 € auquel s'ajouteront des provisions sur frais d'acte notarié évalués à 100 €.

La SAFER a souhaité constituer un acte unique rassemblant ces trois terrains et la parcelle ZK 125, de 1ha 42a 17ca, d'un montant de 23 393.20 € TTC et 1 700 € de frais d'acte notarié, qui avait fait l'objet d'une délibération le 15 Octobre dernier. Ainsi, l'unique promesse unilatérale d'achat qui sera passée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Basse Normandie porte sur une surface totale de 1ha 51a 54ca, pour un coût total de 29 903.16 € TTC dont 2 210 € HT de rémunération à la SAFER et 433.16 € de TVA.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la SAFER la promesse unilatérale d'achat de quatre terrains, ZK n°125, ZI n°29, 4 et 17, pour un montant global de 29 903. 16 € TTC auquel s'ajouteront des frais d'acte notarié d'un montant total de 1 800 €.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2

En raison du recours à des remplaçants dans les cas d'arrêts de maladie des agents, une dépense supplémentaire relative à la rémunération du personnel non titulaire de 7 000 € devra être ajoutée au budget, à l'article 64131.

En contrepartie, une recette supplémentaire de 7 000 €, relative aux remboursements sur la rémunération du personnel par les assurances en cas d'arrêts de maladie, sera ajoutée à l'article 6419.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative n°2 ci-dessus détaillée.

5. RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION D'UN POSTE :

Un agent occupant actuellement le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 14/35^{ème} remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 12 novembre 2012, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 14/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 14/35^{ème}. Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2013.**

6. TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Pour répondre aux tâches administratives et au service rendu aux usagers, sera mise en place une nouvelle tarification des prestations du SPANC, en application des articles L.2224-12-2 et R.2224-19-1 à 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications, par rapport à la délibération du 19 décembre 2011 fixant les précédents tarifs, portent sur la suppression des facturations relatives aux avis pour certificat d'urbanisme (80 €) et aux frais de gestion des conventions d'entretien (10€) ainsi que sur l'intégration d'un forfait annuel de fonctionnement du service (15 €).

Activité	Redevance	
	Prestations	Fonctionnement
Diagnostic de l'existant	90 €	
Diagnostic de vente	90€	
Contrôle exceptionnel	90€	
Contrôle de conception – réalisation	220 €	
Contre-visite (en cas d'avis de non-conformité)	45€	
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 4 ans)	100 €	
Fonctionnement du service (permanence, veille documentaire, conseils, déplacements chez les particuliers, montage et gestion administrative des dossiers)		15€ (forfait annuel)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter cette nouvelle tarification qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2013.

7. CONSEQUENCES D'UN EVENTUEL AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE SUR LA CREATION D'EMPLOIS ET SUR LE BUDGET :

Gérard LEU fait une synthèse du projet de loi pour la refondation de l'école primaire :

- 60 000 postes d'enseignants seront créés pendant le quinquennat
- Dans les zones défavorisées, les enfants de moins de trois ans seront scolarisés.
- Des cours de morale laïque seront dispensés
- L'enseignement d'une langue étrangère sera assuré dès le CP
- Les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) se substitueront aux IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres).

La réforme des rythmes scolaires fera l'objet d'un texte à part (décret). On s'oriente vers le retour à 9.5 demi-journées hebdomadaires, dont le mercredi matin. L'amplitude journalière sera de 5h30 au lieu de 6h actuellement, en raison de la fatigue des enfants en fin de journée. La gestion de la demi-heure journalière et de la demi-journée hebdomadaire relèvera de la CdC. Les conséquences, en termes de moyens matériels, humains et de coûts, sont lourdes. Une demi-journée entraîne en effet des dépenses de transport, d'entretien etc. identiques à ceux d'une journée. L'organisation du CLSH devra également être revue.

En vue de se préparer à cet aménagement du temps scolaire, qui sera peut-être obligatoire à la rentrée 2014, un groupe de travail sera constitué au sein de la commission Ecole.

8. PLAN DE LA MEDIATHEQUE :

(se reporter au plan joint)

La cour Est de la médiathèque, située rue de Bretteville à Creully, est commune avec le presbytère. Cette disposition est stipulée dans le bail contracté entre la commune de Creully et l'évêché. En conséquence, aucune place de stationnement ne sera prévue dans cette cour. Toutefois, un droit de passage est demandé pour la livraison des livres, l'issue de secours et l'accès des services de secours.

9. QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES :

✓ Groupe scolaire du R.P.I. de Coulombs :

Sa construction commencera en 2013, à partir d'un cahier des charges similaire à celui du groupe scolaire du RPI de Lantheuil. On s'orientera vers une structure bois, pour des raisons d'économie d'énergie et de délais de construction, et vers un chauffage au sol dont le combustible pourrait être le bois (granulés ou bois déchiqueté). Cette option entraînerait un surcoût d'investissement mais des économies de fonctionnement. En tout état de cause, une étude thermique sera réalisée. La demande de D.E.T.R. relative au R.S.I. et aux VRD qui seront réalisés cette année, devra être déposée le 28 février au plus tard. L'architecte réalisera un avant-projet sommaire qui sera soumis aux élus, aux enseignants, aux parents d'élèves, au personnel du RSI et de l'entretien.

✓ Gymnases :

La construction du gymnase se poursuit dans le respect des délais. La charpente sera protégée avant Noël.

La première partie de l'isolation de l'ancien gymnase est réalisée. La peinture sera effectuée en régie. Un nouveau règlement entrera en vigueur en janvier, à l'intention des usagers qui devront pénétrer dans les lieux avec des chaussures spécifiques.

✓ Aire de grand passage :

L'accueil des gens du voyage est formalisé par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, dans le but de faciliter la scolarisation, l'accès aux soins et l'exercice des activités économiques de cette population. Elle stipule que les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. C'est le cas de Douvres la Délivrande, commune de la Communauté de communes Cœur de Nacre, compétente en la matière. Ainsi, le schéma du Calvados prévoit la création d'une aire de grand passage de 100 places sur un terrain situé sur le territoire de Basly, commune de cette CdC, à proximité de Bény-sur-Mer. Hubert DELALANDE, Maire de Bény sur Mer, donne lecture du courrier qu'il a envoyé au Préfet et de la pétition qu'il a proposée à la signature de ses administrés. Il refuse, en effet, dans la mesure où l'économie des terres agricoles est prescrite par la loi, qu'une terre de première qualité ait une destination autre que celle dévolue à l'agriculture. Jean-Pierre LAVISSE est également en désaccord avec ce projet : le choix du site, éloigné des services de santé, d'école et des structures favorisant l'insertion, n'est pas pertinent ; de plus, les territoires limitrophes n'ont été ni informés ni concertés.

✓ Circuits de randonnée : faisant suite à la délibération du 19 novembre 2012 décidant de prendre en charge les frais de mise en œuvre d'un circuit

thématique sur Septime le Pippre, à Villiers le Sec, un groupe de travail, issu de la commission Développement économique, a été constitué, visant à étudier un cahier des charges qui sera transposable, par la suite, aux communes qui souhaiteraient initier un projet identique sur leur territoire. Les délégués du conseil communautaire sont invités à s'y inscrire.

La séance est levée à 23h45.